

DÉCISION 2023.06.96D

PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ACTIVITÉ CINÉMA AUPRÈS DE MONTÉLIMAR – AGGLOMÉRATION

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°1.20 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies de recettes en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2014.01.16D portant création d'une régie de recettes pour l'activité cinéma auprès de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2021.06.76D portant modification de la régie de recettes pour l'activité cinéma auprès de Montélimar-Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2014, auprès du service « programmation spectacle-cinéma » de la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR – AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au cinéma « Les Templiers », place du temple à Montélimar et est autorisée à encaisser dans les lieux suivants :

- Cinéma Les Templiers

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées cinéma,
- Abonnements cinéma,
- Boissons,
- Produits dérivés accessoires en lien avec le cinéma (affiches...)

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :



- 1) en numéraire,
- 2) par chèque bancaire,
- 3) par carte bancaire,
- 4) par chèques-vacances,
- 5) par carte M'RA,
- 6) par Ciné-chèque
- 7) par chèque cadeau culturel
- 8) par chèque O.S.C (Oeuvres Sociales du Cinéma)
- 9) par chèque TOP DEP'ART
- 10) par PASS Culture
- 11) paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatique, d'un ticket ou d'une quittance.

ARTICLE 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

ARTICLE 6 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 130 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 14 juin 2023

**Visa de M. Le Président
de Montélimar Agglomération**

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin - 26200 MONTÉLIMAR



montélimar
agglomération

**Visa du Comptable Public
assignataire**

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques
SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20
Tél. 04 75 00 64 41



www.montelimar-agglo.fr